



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

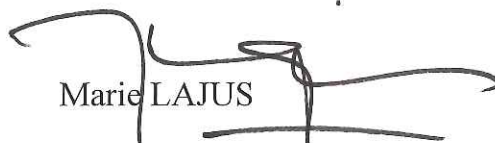
Information sur la décision prise le 21 novembre 2019 par le Tribunal Administratif de Poitiers d'autoriser la SAS EDPR France Holding à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de MONTJEAN

Par jugement du 21 novembre 2019, le Tribunal Administratif de Poitiers autorise la SAS EDPR France Holding à exploiter un parc composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTJEAN.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 4 du jugement précité, la présente information accompagnée du jugement sera :

- déposée à la mairie de MONTJEAN et pourra y être consultée ;
- affichée à la mairie de MONTJEAN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse /eau/risques– DUP-ICPE-IOTA : commune de MONTJEAN).

La Préfète,


Marie LAJUS